

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE  
=====

N°2/2024

O B J E T :

Convention de Formation  
Professionnelle entre  
AMA Conseils SASU  
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise  
par délégation

Matière : Fonction publique

ACTE NOTIFIE LE :

C O M M U

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/24

ID : 013-211300637-20240108-2024\_2-CC



EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

**VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal  
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations  
d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** les crédits alloués au plan de formation 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les conditions  
techniques et financières de l'organisation de la  
formation «Techniques de Portraits en Studio et en  
lumière Naturelle puis journée de Coaching»,

**DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**DE CONCLURE** une convention entre l'organisme AMA Conseils SASU, sis 2614, chemin du moulin MORNAS et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation «Techniques de Portraits en Studio et en lumière Naturelle puis journée de Coaching» qui aura lieu à AIX EN PROVENCE les 09 et 10 janvier 2024, pour 1 agent de la collectivité et sera facturée 1 250€ HT.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 08/01/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le : 19/01/24

**Le Maire,**

**Conseiller Métropolitain,  
Frédéric VIGOUROUX**

Suppléance du Maire  
Adjoint(e) délégué(e)

Anne-Marie GACHON



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



### AMA Conseils SASU

2614, Chemin du Moulin 84550 Mornas  
 N° existence de formation : 938404046984 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)  
 SIRET 805 04495500021 Code NAF : 8559A  
 Organisme de Formation Certifié Qualiopi pour ses Actions de Formation depuis le 28 Octobre 2021 (Qualitia)

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° de déclaration d'activité **938404046984**  
 Auprès de la Préfecture de la région PACA.

#### Entre les soussignés :

1) Pour l'organisme de formation : **SASU AMA Conseils**, 2614, Chemin du Moulin 84550 Mornas. N° de SIRET 805 04495500021. N° d'existence de formation **938404046984** auprès du préfet de la région PACA. La SASU AMA Conseils est représentée par Marie-Astrid Agasse, en qualité de gérante et responsable des formations.

2) Pour l'entreprise bénéficiaire :

Raison sociale de l'entreprise : **Mairie de Miramas**

Adresse de l'entreprise : **Mairie de Miramas Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 13140 Miramas**

Identité du Stagiaire : **Mme Marlon Bouillet**, rattachée au Pôle Ressources de la mairie de Miramas, responsable Photographe et Communication / Numérique

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

#### Article 1 : Objet, Nature, Durée et Effectif de la Formation.

En exécution de la présente convention, l'organisme AMA Conseils s'engage à organiser l'action de formation intitulée(e) : « **Formation Techniques de Portraits en Studio et en Lumière Naturelle puis Journée de Coaching** » avec **Philippe Echaroux**.

**Objectifs** : Les connaissances apportées aux photographes, par les deux journées de formation avec Philippe Echaroux: Fournir les clefs techniques autour de schémas d'éclairage de base afin que chacun des stagiaires se sentent plus à l'aise dans la réalisation de Portraits Photographiques, en Studio, mais aussi en extérieur, en utilisant le flash. Apprendre à mieux gérer le modèle et aborder des notions de psychologie autour d'une séance de portrait. Apprendre par la théorie et la pratique, à réaliser des portraits créatifs en intérieur et en extérieur, avec et sans flashes. La deuxième journée de formation sera consacrée à un plus petit groupe (4 personnes maximum) et permettra d'aborder et de travailler sur un projet créatif, de A à Z : Lecture de Portfolio, comment gagner du temps dans la préparation d'une séance de prise de vues plus complexe, et réalisation de cette séance, de A à Z. (CF programme pédagogique détaillé joint à cette présente convention).

#### • Formateur :

Institut de Formation: **AMA Conseils** (dont le n° d'existence de formation est **93840406984** auprès de la Préfecture de la région PACA) **AMA Conseils SASU** a pour adresse de siège social : 2614, Chemin du Moulin 84550 Mornas [contact@amaconseils.com](mailto:contact@amaconseils.com).

**Formateur**: Philippe Echaroux

Photographe, portraitiste, né en 1983 à Marseille, est le précurseur du Street Art 2.0. Un Street-Art doux par la forme (projection lumineuse) mais fort et impactant dans les messages qu'il exprime. « *J'ai voulu créer ma propre façon de faire du Street Art, il y a déjà des artistes qui utilisent les bombes de peinture ou les collages de manière extraordinaire, je suis donc parti de l'outil que je maîtrise le mieux en tant que photographe : la lumière* ». Il investit les villes avec ses projections lumineuses éphémères : Barcelone, Marseille, Paris, La Havane, Val d'Isère, Cran Montana... L'artiste choisit méthodiquement

le site qu'il souhaite « éclairer » de son installation : un bâtiment, un arbre, un pont, une façade... Il projette de nuit ses photographies et ses graffs. En avril 2016, il donne ainsi une nouvelle dimension au Street Art 2.0, avec une première mondiale : du Street Art engagé réalisé au coeur de la forêt amazonienne. Il photographie les visages d'indiens de la tribu Suruf pour projeter leur image sur les arbres de la forêt primaire. Outre la portée esthétique du travail de l'artiste qui s'approprie son environnement avec évidence et joue harmonieusement avec la lumière et les couleurs végétales, l'objectif du projet est particulièrement politique afin d'alerter l'opinion internationale. Les visages d'une tribu qui se fondent dans une forêt qui disparaît, prennent la couleur d'un engagement politique et écologique de l'artiste pour le poumon vert de la planète et son histoire. Philippe Echaroux est un artiste impliqué ; il est particulièrement sensible aux catastrophes écologiques qui frappent notre planète.

2002 – 2008 Kite-Surfeur Professionnel

2008 Débute la photographie Lauréat Concours International

de Photographie DIOR et du Concours National FNAC

2010 Campagne publicitaire internationale pour Adidas

2013 Campagne publicitaire internationale pour Samsung

2014 Invente le Street ART 2.0, qui a été présenté dans plus de 57 pays. Couverture de «Direct Matin» pour son intervention de Street Art 2.0 au festival international du film de Cannes

Exposition à Miami (Première œuvre vendue au dessus de 10 000 euros)

Exposition Solo à Marseille, La ville de Marseille laisse carte blanche à Philippe Echaroux sur la zone du Vieux Port

2015 Parution de «Gueules du Rugby», livre de photographie, vendu à plus de 15 000 exemplaires. Ambassadeur de la ville de Marseille

Participe à la Biennale d'Art Contemporain de La Havane

#### AMA Conseils

2614, Chemin du Moulin 84550 Mornas  
[contact@amaconseils.com](mailto:contact@amaconseils.com) [www.amaconseils.com](http://www.amaconseils.com) 06 74 52 85 43  
 SIRET : 805 04495500021 Code NAF : 8559A TVA FR68805044955 NDA: 93840406984



C O N S E I L S

2016 Premier photographe français Ambassadeur de la légendaire marque Hasselblad. Réalise une première mondiale en créant les premières oeuvres de Street Art en pleine Forêt Amazonienne  
 Conférencier TED. Apparaît dans les manuels de Français des élèves des classes de 3ème  
 2017 Le Musée du Street Art Français intègre des oeuvres de Philippe Echaroux  
 2018 Parution d'un Livre sur le travail de Philippe Echaroux dans la collection « Opus Délits ».  
 Réalise une première mondiale artistique au coeur de New York à Central Park  
 2019 Le travail de Philippe Echaroux est visible dans les manuels de Français des élèves de 2<sup>nd</sup>e Philippe Echaroux et Soprano collabore pour un projet commun « Saïd et Philippe, minots de Marseille »  
 Le travail de Philippe Echaroux est visible dans les manuels des collégiens brésiliens. (manuel Multi-matières) Réalise la campagne de publicité de la Fondation Abbé Pierre  
 2020 Une vingtaine de portraits de sportifs réalisés par Philippe sont exposés au Musée National du sport. Le travail de Philippe Echaroux est exposé au Musée du Quai Branly - Jacques Chirac  
 Sortie du livre « Des bancs de l'école au Musée » au édition Infine. L'artiste y raconte son parcours d'autodidacte l'ayant mené à la photographie et à être exposé dans un musée nationale de très grande envergure. Le travail de Philippe apparaît dans les Manuels scolaires de classe de Terminale de Philosophie et sert de support à des sujets.  
 CF le site interne de Philippe Echaroux : <https://www.philippe-echaroux.com/>

- **Durée :** 2 journées : **16h00 de formation :**  
 Mardi 09 Janvier 2024 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.  
 Mercredi 10 Janvier 2024 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

- **Lieu de la formation professionnelle :** Provence Photo Vidéo 22, rue Bédarrides, 13100 Aix-en-Provence

- **Effectif formé dans le cadre de l'action de formation professionnelle:**

La formation est limitée à 12 participants pour la première journée, et 4 participants seulement pour la deuxième journée. La formation est réservée aux photographes professionnels ayant déjà une immatriculation professionnelle ou aux personnes souhaitant s'installer de façon professionnelle dans le métier de photographe portraitiste. Il n'est pas nécessaire d'avoir un local pour pouvoir développer la photographie de Portrait. Les stagiaires de la formation : **«Formation Techniques de Portraits en Studio et en Lumière Naturelle puis Journée de Coaching » avec Philippe Echaroux.** doivent avoir l'envie d'évoluer vers une certaine réussite professionnelle, une stabilité dans leur vie personnelle et professionnelle, et mieux maîtriser les techniques photographiques, en photographie de portrait, en lumière naturelle et artificielle. Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, chaque stagiaire se verra remis, avant son inscription à toute formation, le règlement intérieur de l'organisme de formation AMA Conseils, applicable aux stagiaires. Un exemplaire du règlement intérieur de l'organisme de formation est joint ici en Annexe de la présente convention.

- **Pré-requis pour suivre la formation :**

Connaissances de base en photographie  
 Être muni de son appareil photo, utilisable en mode manuel, et muni d'une griffe flash standard.  
 Savoir utiliser un appareil en mode manuel.

- **Modalités du déroulement et de sanctions :**

**CF le Programme pédagogique détaillé de la formation, joint à cette convention de formation.**

#### **Article 2 : Engagement de Participation**

L'entreprise bénéficiaire s'engage à assurer la présence du participant à la date, au lieu et aux heures prévues. La liste des participants est précisée sur les feuilles d'émargement de chaque journée de formation et seront remises à l'issue des deux journées de formation.

**Organisme de Formation :** Institut de Formation AMA Conseils\* (*N° de déclaration d'activité est 93840406984 auprès de la Préfecture de la région PACA*)

**Le formateur :** Cf Article 1 ci-dessus.

#### **Article 3 : Dispositions financières**

a) L'entreprise bénéficiaire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation : 1250,00€ HT par participant, pour les 16 heures de formation. L'entreprise bénéficiaire s'engage à procéder au règlement de ce prix, soit directement ou indirectement par la voie d'une subrogation de l'organisme de formation dans les droits de l'entreprise à l'égard de l'organisme paritaire collecteur agréé auquel cette dernière règle sa participation au financement de la formation professionnelle continue.
- Frais de restauration, de déplacement ou hébergement : à charge de chacun des stagiaires.

Soit un total de 1250,00 HT. Les prestations de l'organisme de formation AMA Conseils SAS ne sont pas assujetties à la TVA de 20%.

Soit un Total de : **1250,00€ HT.**

Un devis établi sur la base de ces coûts sera remis à l'entreprise bénéficiaire par l'organisme de formation, à signature de la présente convention de formation. Ce devis sera émis en deux exemplaires, signé, et conservé et par l'entreprise bénéficiaire et par l'organisme de formation.

b) L'organisme de formation AMA Conseils, (*N° de déclaration d'activité est 93840406984 auprès de la Préfecture de la région PACA*), en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

AMA Conseils  
 2614, Chemin du Moulin 84550 Mornas  
 contact@amaconseils.com www.amaconseils.com 06 74 52 85 43  
 SIRET : 805 04495500021 Code NAF : 8559A TVA FR68805044955 NDA: 93840406984

Page 2 sur 3

### c) Modalités de règlement :

L'entreprise bénéficiaire s'engage à régler les factures émises, par chèque bancaire à l'ordre d'AMA Conseils ou par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de non règlement à la date limite, il sera appliqué automatiquement des pénalités de retard égales à 8% (art L441-3 du code de commerce).

Coordonnées Bancaires d'AMA Conseils : IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8065 1600 0604 9030 293 Banque CCM VILLENEUVE LES AVIGNON

98, avenue du Général Leclerc 30400 Villeneuve-les-Avignon

BIC (Bank Identifier Code): CMCIFR2A

### Article 4 : Règles à respecter en cas d'annulation ou de report des actions de formation.

Toute Modification de date fera l'objet d'un avenant à cette convention de formation.

- En cas d'annulation ou de report d'une action de formation du fait de l'organisme de formation, l'entreprise bénéficiaire se réserve le droit de facturer une indemnité de dédit, selon les sommes suivantes: Délai Inférieur à 10 jours Ouvrés : 30% du coût de la prestation.  
Délai entre 11 et 20 Jours ouvrés : 15% du coût de la prestation.
- De même, en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise bénéficiaire, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer les sommes décrites ci-dessus, au titre d'une indemnité de dédit.
- En cas de réalisation partielle de l'action du fait de l'entreprise bénéficiaire, seule sera facturée à l'entreprise bénéficiaire la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant: nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues.
- En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action la somme un pourcentage de 30%, au titre de dédommagement.
- Les montants versés par l'entreprise bénéficiaire, au titre de dédommagement, ne pourront pas être imputés par l'entreprise bénéficiaire sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.
- Les éventuelles annulations de date par l'une des parties doivent être signifiées par écrit à l'autre partie dans un délai minimum de 3 semaines avant la date prévue, sans contrepartie financière.

### Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention, pour s'achever 30 jours ouvrés après cette même date.

### Article 6 : Différends éventuels

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Dans l'hypothèse où un différend surviendrait portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin pour quelle que cause que ce soit des présentes dispositions, les Parties conviennent de rechercher toute solution amiable. En cas d'impossibilité de résolution amiable dudit différend, les Parties conviennent de soumettre ledit différend à une procédure de médiation sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Avignon. Les Parties organiseront leur médiation selon le règlement de médiation en vigueur de cet organisme. Les frais inhérents à la procédure de médiation seront partagés à parts égales entre les Parties qui, cependant, conserveront à leur charge les frais et honoraires de leurs conseils et avocats.

Les Parties conviennent que la procédure de médiation est strictement confidentielle.

En cas d'échec de la médiation, tout différend lié au présent contrat sera soumis à la seule compétence du Tribunal d'Avignon (84).

Fait en double exemplaire, à Mornas, le 15 Décembre 2023

Pour le client,  
(Nom et qualité du signataire, cachet)

Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,  
Frédéric VIGOUROUX



Pour l'organisme de formation,  
(Nom et qualité du signataire, cachet)  
Agasse Marie-Astrid,  
Gérante d'AMA Conseils

